

**DEMANDE DE DEROGATION CONCERNANT UNE  
CONSTRUCTION A PROXIMITE DE LA FORET**

[Dérogation pour un projet soumis à une dérogation individuelle, en vertu de l'article 21 de la loi sur les forêts du 20 mai 1998; RSJU 921.11]

---

1. Commune:

2. Requérant-e:

- en tant que maître-esse d'ouvrage (propriétaire) de la parcelle à bâtir n°
- pour la parcelle no \_\_\_\_\_ à acquérir, respectivement partie de la parcelle n°
- en tant que bénéficiaire d'un droit de superficie sur la parcelle n° ou droit de superficie n°

3. Distance de la construction par rapport à la lisière de la forêt:

Propriétaire de la forêt (nom et adresse)	No du feuillet	Distance à la lisière en m' désirée

4. Exposé des motifs pour lesquels il convient de construire à une distance inférieure à 30 mètres de la limite forestière:

*(Tourner svp)*

## Remarques importantes

En déposant la présente demande de dérogation, le maître ou la maîtresse d'ouvrage atteste avoir pris acte des remarques suivantes :

- La conservation, le traitement et l'exploitation de la forêt ne doivent pas être compromis par la construction projetée.
- Aucun défrichement de lisière de la forêt avoisinante ou autre coupe d'éclaircie n'est autorisé. Il est interdit de défricher en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein, même pour les forêts en propriété.
- Il est rappelé les prescriptions relatives au droit de couper les branches qui avancent sur un bien-fonds (art. 687 CC).
- En cas de changement de main, le maître ou la maîtresse d'ouvrage (propriétaire), voire le- la bénéficiaire du droit de superficie, est invité à transmettre les présentes remarques à la personne qui reprend l'ouvrage.
- Les propriétaires de la forêt voisine ne peuvent être tenus pour responsables en cas de dégâts à la construction causés par la chute d'arbres, de branches ou d'un incendie de forêt (phénomènes naturels). Il en est de même de l'Etat qui délivre une éventuelle dérogation.
- Les dispositions du code civil relatives à la responsabilité sont à prendre en considération. (en particulier les articles 679 et 701 CC), de même que les prescriptions des articles 41 et suivants CO (responsabilité pour faute).

Lieu et date :

Le-la requérant-e:

---

*Cette requête accompagne la demande de permis de construire. Elle est à remettre en 5 exemplaires au Secrétariat communal, qui la joindra au dossier de construction.*

*Elle comprendra en annexe un plan de situation en 5 exemplaires établi par le géomètre d'arrondissement à l'échelle 1:500<sup>ème</sup>, 1:1'000<sup>ème</sup> ou 1:2'000<sup>ème</sup> contenant toutes les indications utiles, notamment :*

- *emplacement du bâtiment (en rouge)*
- *nom et adresse du propriétaire de la parcelle à bâtir*
- *no des parcelles concernées (à bâtir et forêt)*
- *échelle et flèche de l'axe N-S*
- *signature du géomètre (lieu et date)*

*L'autorisation de l'Office de l'environnement, intégrée dans le permis de construire, fait foi et détermine la distance minimale à la forêt définie pour l'ouvrage. La présente demande, signée par le-la requérante, est portée au dossier et distribuée avec le permis de construire.*

*Distribution par l'autorité décisionnelle*

- *Requérant-e ;*
- *Autorité décisionnelle octroyant le permis de construire ;*
- *Office de l'environnement;*
- *Garde forestier de triage;*
- *Secrétariat communal.*

---

Visa de l'Office de l'environnement:

Distance retenue et autorisée par l'Office de l'environnement dans sa décision (intégrée au permis de construire):

